

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 NOVEMBRE 2024 A 19H

Présents : Mme Evelyne GHIRARDI ; M. Bertrand FRANET ; Mme Corinne LE DISSEZ-ROGNON ; M. Thierry LE BAIL ; Mme Nadeige LHOMME ; M. Alain SILVESTRE ; Mme Dominique FAIVRE ; Mme Mélanie REVERDY ; M. Jean-Louis CUINET ; Mme Catherine ROBITAILLIE ; M. Claude-Romain FARYS ; Mme Danijela DELORME ; M. Geoffrey LAMIA ; Mme Guénola ORRY

Secrétaire de séance : Mme Evelyne GHIRARDI

Date de convocation : 28/10/2024

Date d'affichage : 28/10/2024

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 août 2024.

Il a pris les délibérations suivantes :

BAIL ET FIXATION DU LOYER D'UNE MAISON COMMUNALE – 5 RUE DES RIOTTES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de fixer, le loyer mensuel de la maison située 5 rue des Riottes à la somme de 1 050 € (mille cinquante euros. Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois à la caisse du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Dijon Métropole.

DIT que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

AUTORISE M. le Maire à signer un bail de location pour cette maison avec le locataire retenu.

RENOUVELLEMENT DU BAIL « LA LUSOTERE » - PARCELLE E 146

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par **14 voix pour**, Monsieur Bertrand FRANET ne prenant ni part au débat ni au vote ;

DECIDE de renouveler le bail de la parcelle E 146 sise à Hauteville-lès-Dijon, au lieudit « La Lusotère », d'une contenance de 20 ares, à Monsieur Bertrand FRANET (GAEC FRANET), exploitant agricole, domicilié à Hauteville-lès-Dion, dans les conditions suivantes :

- Bail de 9 années à partir du 1^{er} novembre 2024 ;
- Prix annuel : 10.53 € valeur 2024, actualisable selon le pourcentage d'évolution des baux ruraux.

RENOUVELLEMENT DU BAIL « LE CLOS » - PARCELLE AB 198

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de renouveler le bail de la parcelle AB 198 sise à Daix, au lieudit « Le Clos », d'une contenance de 21 ares 50 centiares, au GAEC ESTIVALET BUREAU, domicilié à Etaules, dans les conditions suivantes :

- Bail de 9 années à partir du 1^{er} novembre 2024 ;
- Prix annuel : 13.17 € valeur 2024, actualisable selon le pourcentage d'évolution des baux ruraux.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION CADOLES ET MEURGERS – EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

ACCEPTE le versement exceptionnel d'une subvention de 275 € à l'association Cadoles et Meurgers pour couvrir les frais de Sacem lors de l'organisation de 2 concerts au fort par Renata et ses musiciens.

DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de l'exercice 2024 (article 65748)

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT D'ANIMATION A TEMPS COMPLET

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Vu le code général de la fonction publique

Vu le tableau des emplois

DECIDE

- d'adopter la proposition du Maire et de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint d'animation territorial à raison de 35 heures hebdomadaires.
- de modifier en conséquence le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PARTICIPATION EMPLOYEUR EN PREVOYANCE

Le conseil, après en avoir délibéré et pris connaissance de l'avis du CST, décide :

A l'unanimité,

D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance associé souscrit par le CDG auprès de l'organisme d'assurance RELYENS. Les garanties d'assurance prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention et du contrat collectif d'assurance :

En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581,

D'un montant forfaitaire par agent de : 40 €

D'autoriser le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

PARTICIPATION EMPLOYEUR EN SANTE DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE DE LABELLISATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE la participation employeur en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Le montant MENSUEL de la participation est fixé à **50 €** par agent. Un agent ne pourra pas recevoir une participation employeur supérieure à sa cotisation.

Ce montant mensuel sera versé à partir de janvier 2025.